

Détermination

Le Grand Conseil affirme sa volonté que soit respectée l'interdiction de toute forme de propagande en direction des élèves et de leurs parents de la part des établissements scolaires, conformément à l'article 4 de la loi scolaire vaudoise.

Lausanne, le ^{1^{er} juillet} ~~17 juin~~ 2008


Jean-Marie Surer

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	64
VOTE 0 (ABS)	11
VOTE - (NON)	38
Total Votes :	113